



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des finances
Rue Joseph Piller 13, 1701 Fribourg

Aux instances concernées

selon liste ci-jointe

Direction des finances DFIN
Finanzdirektion FIND

Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

T +41 26 305 31 01, F +41 26 305 31 10
www.fr.ch/dfin

—
Réf: JPS/
T direct: +41 26 305 31 01
Courriel: dfin@fr.ch

Fribourg, le 28 juin 2022

Avant-projet d'ordonnance concernant la classification des fonctions du personnel de l'Etat – Procédure de consultation

Mesdames,
Messieurs,

Lors de sa séance du 4 juillet 2022, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation de l'avant-projet d'ordonnance concernant la classification des fonctions du personnel de l'Etat.

L'arrêté concernant la classification des fonctions du personnel de l'Etat (RSF 122.72.21) date du 19 novembre 1990. Certains articles de l'arrêté se réfèrent à l'ancienne loi sur les traitements du personnel de l'Etat. Son annexe, listant les fonctions de référence de l'Etat de Fribourg et leur classification, a subi de nombreuses modifications depuis 1991. De plus, l'annexe contient plusieurs fonctions de référence dans lesquelles très peu de collaborateurs/trices, voire aucun/e, sont colloqué-e-s. Au vu de ces éléments, un nouveau texte est soumis au Conseil d'Etat sous la forme d'une ordonnance (cf. annexe). Cette dernière comprend des changements techniques n'ayant aucun impact sur les classifications. Avec la publication de cette nouvelle ordonnance, l'arrêté et son annexe seront abrogés.

Afin de réduire l'éventail des fonctions, voici les modifications qui ont été effectuées :

- certaines fonctions ont été supprimées : p. ex. les fonctions de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) (suite à la sortie de l'ECAB de la LPers), les fonctions de portier de nuit et de caissier/ière (fonctions dans lesquelles aucun/e collaborateur/trice n'est colloqué/e).
Les titulaires dont la fonction a été supprimée seront rattaché-e-s à une fonction de référence correspondant à leur cahier des charges et à leur classification. Vous trouverez la liste des fonctions supprimées en annexe.
- certaines fonctions ont été regroupées avec d'autres fonctions de référence : p. ex. la fonction d'infirmier/ière assistant/e CC CRS *spécialisé/e* a été rattachée à la fonction d'infirmier/ière assistant/e CC CRS.
- la dénomination de certaines fonctions a été revue : p. ex. responsable d'établissement devient directeur/trice d'école primaire.

Vous trouverez, en annexe, un exemplaire de l'avant-projet d'ordonnance, en français et en allemand. Les documents mis en consultation ainsi que la liste des destinataires sont également disponibles sur le site de l'Etat www.fr.ch/consultations.

Nous vous invitons à nous faire parvenir vos éventuelles remarques **jusqu'au 4 septembre 2022** sous forme électronique à l'adresse evalfri@fr.ch.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette consultation, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Pierre Siggen
Conseiller d'Etat, Directeur

Annexes

—

- Avant-projet d'ordonnance concernant la classification des fonctions du personnel de l'Etat
- Vorentwurf der Verordnung über die Einreihung der Funktionen des Staatspersonals
- Liste des fonctions supprimées
- Liste des destinataires